



## ATTESTATION ADMINISTRATIVE

La commune de BREBIÈRES, représentée par son Maire, Monsieur Lionel DAVID mandate expressément la société GOODMAN, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, pour effectuer ou faire effectuer toutes démarches se rapportant à l'obtention des autorisations ou décisions administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet de construction d'un entrepôt soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (régime de l'Enregistrement pour la rubrique 1510) – Bâtiment A.

En particulier, la commune autorise la société GOODMAN, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, à déposer toute demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir et toute déclaration préalable et à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de cette autorisation.

La commune autorise, en tant que de besoin, la société GOODMAN à procéder à toute division primaire du terrain objet des présentes (éventuellement nécessaire à la réalisation de l'opération immobilière envisagée par la société GOODMAN conformément aux dispositions de l'article R. 442-1 (a et d) du Code de l'Urbanisme.

La commune autorise par ailleurs la société GOODMAN à réaliser, sur ledit terrain, tout relevé topographique, sondage, fouille, étude de sol, diagnostic de pollution et affichage des autorisations administratives que celle-ci jugera nécessaire, ainsi qu'à y implanter gratuitement, dès le dépôt de la demande d'autorisation de construire ou d'aménager, un panneau annonçant le programme immobilier envisagé.

La commune donne également mandat à la société GOODMAN :

- conformément aux dispositions de l'article R. 522-5 du Code du Patrimoine, afin de solliciter auprès des autorités compétentes les renseignements contenus dans la Carte et l'Inventaire informatisé archéologiques pour le terrain susvisé ;
- afin de saisir le Préfet de Région au titre de l'Archéologie préventive et de faire réaliser les opérations de diagnostics et de fouilles archéologiques éventuellement prescrites par les autorités compétences ;

- afin de déposer toute déclaration ou toute demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- afin d'autoriser le géomètre-expert, choisi par la société GOODMAN, à signer et déposer au Service du Cadastre les documents d'arpentage nécessaires à la réalisation des présentes et/ou à la réalisation du projet immobilier de la société GOODMAN et à réaliser le bornage contradictoire du terrain objet des présentes ;
- afin d'effectuer, par l'intermédiaire du Notaire susnommé, les formalités de purge de tous droits de priorité ou de préemption, s'il en existe et de demande de documents d'urbanisme,
- afin de faire réaliser tout diagnostic confirmant l'absence de pollution ou de déchet dans le terrain objet des présentes, ainsi que toute étude historique des activités précédemment exploitées sur ledit terrain.

L'ensemble de ces formalités seront effectuées, si elle le juge utile, à l'initiative de la société GOODMAN et à ses frais.

En foi de quoi, la présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que droit.

Fait à BREBIÈRES, le 5 juillet 2021.

Lionel DAVID,  
Maire.

